

# COMMUNE D'ÉGRISELLES-LE-BOCAGE

## Séance du Conseil Municipal

du 06/03/2026

Les membres du Conseil Municipal d'Égriselles-le-Bocage, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil, 1 place de l'Église, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Christian, Maire.

Sont Présents : Tous les Conseillers Municipaux, sauf M. DERNY Damien absent excusé ayant donné pouvoir à Mme DOUBLET.

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.**

Secrétaire de séance : Mme RECORCE Gaëlle

Approbation du procès-verbal de la réunion du 23/01/2026, sans observation

## 1 – DOMAINE ET PATRIMOINE

### 1.1 – Acquisitions

#### Délibération n° DA2026/3.1/01 – Achat pompe poste de refoulement

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'une pompe a dû être changée en urgence au poste de refoulement par l'entreprise CIVB pour un montant TTC de 4101.60 €. Il demande au conseil de valider cet achat et l'imputer en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la dépense de 4101.60 € pour l'installation d'une nouvelle pompe sur le poste de refoulement par l'entreprise CIVB et autorise le Maire à régler la facture.

Voté à l'unanimité

#### Délibération n° DC2026/3.1/01 – Acquisition stands pliants

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil des tarifs promotionnels de l'entreprise MEFRAN Collectivité Altrad pour l'achat de stands pliants, très utiles lors des manifestations de la commune. Deux qualités de stand et deux tailles sont présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, OPTE pour l'achat de 10 stands de qualité supérieur en 3 x 3 m à 600 € HT l'unité et 5 lots de bâches pour les côtés à 200 € HT le lot. Soit un total de 7000 € HT et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Voté à l'unanimité

## 2 – FINANCES LOCALES

### 2.1 – Décisions budgétaires

#### Délibération n° DA2026/7.1/01 – Approbation du Compte Financier Unique(CFU) 2025 du Budget Assainissement

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget Assainissement d'Egriselles le Bocage
- le compte financier unique 2025 du budget Assainissement de la commune d'Egriselles-le-Bocage

**Considérant :**

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune d'Egriselles-le-Bocage a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame DEY Marie-Line

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	28 729.15 €	43 346.80 €	72 075.95€
	Recettes réalisées	31 562.74 €	46 690.61 €	78 253.35 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	195 550.00 €	187 000.00 €	382 550.00 €
	Dépenses réalisées	1 906.13 €	53 693.15 €	55 599.28€
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	29 656.61 €	-7 002.54 €	22 654.07 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	166 820.85 €	143 653.20 €	310 474.05 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	196 477.46 €	136 650.66 €	333 128.12 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	196 477.46 €	136 650.66 €	333 128.12 €

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget Assainissement de la commune d'Egriselles-le-Bocage.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### Délibération n° DC2026/7.1/01 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la Commune

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget Commune d'Egriselles le Bocage
- le compte financier unique 2025 du budget Commune d'Egriselles-le-Bocage

**Considérant :**

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune d'Egriselles-le-Bocage a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame DEY Marie-Line
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	715 607.00 €	1 093 900.68 €	1 809 507.68 €
	Recettes réalisées	244 725.22 €	1 234 185.49 €	1 478 910.71 €
	Restes à réaliser	390 838.39 €	0.00	390 838.39 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	661 247.34 €	2 295 304.00	2 956 551.34 €
	Dépenses réalisées	461 025.37 €	964 016.23	1 425 041.60 €
	Restes à réaliser	78 337.88 €	0.00	78 337.88 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-216 300.15 €	270 169.26 €	53 869.11 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-54 359.66 €	1 201 403.32 €	1 147 043.66 €

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-270 659.81 €	1 471 572.58 €	1 200 912.77 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	312 500.51 €	0.00	312 500.51 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	41 840.70 €	1 471 572.58 €	1 513.413.28 €

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget Assainissement de la commune d'Egriselles-le-Bocage.

**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### Délibération n° DA2026/7.1/02 – Reprise des résultats 2025 Assainissement

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats obtenus sur l'exercice 2025 sur le budget Assainissement :

Section d'exploitation :

Résultat de l'exercice (déficit)	de	-7 002.54 €
Excédent reporté	de	143 653.20 €
Soit résultat cumulé	de	<b>136 650.66 €</b>

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice (déficit)	de	29 656.61 €
Excédent reporté	de	166 820.85 €
Soit un résultat cumulé	de	<b>196 477.46 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

DE REPRENDRE un excédent de **136 650.66 €** en section d'exploitation et un excédent de **196 477.46 €** en section d'investissement.

### Délibération n° DC2026/7.1/02 – Reprise des résultats 2025 Commune

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats obtenus sur l'exercice 2025 sur le budget Commune :

Voté à l'unanimité

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice (excédent)	de	270 169.26 €
Excédent reporté	de	1 201 403.32 €
Soit résultat cumulé	de	<b>1 471 572.58 €</b>

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice (déficit)	de	- 216 300.15 €
Déficit reporté	de	- 54 359.66 €
Soit un résultat cumulé	de	- 270 659.81 €

Des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour **78 337.88 €**

Des restes à réaliser en recettes d'investissement pour **312 500.51 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

D'AFFECTER la somme de **30 000 €** de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement,

DE REPRENDRE un excédent de **1 441 572.58 €** en section de fonctionnement ;

DE REPRENDRE un déficit de 270 659.81 € en section d'investissement

DE REPRENDRE les restes à réaliser pour un montant de **78 337.88 €** en dépenses d'investissement et **312 500.51 €** en recettes d'investissement sur le budget primitif 2026.

## Délibération n° DA2026/7.1/03 – Vote du budget primitif 2026 Budget Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif Assainissement 2026 qui s'équilibre de la façon suivante :       Voté à l'unanimité

Section d'exploitation : total de recettes et de dépenses de 179 199 €

Section d'Investissement : total de recettes et de dépenses de 219 844 €

## Délibération n° DC2026/7.1/03 – Vote du budget Primitif 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif Commune 2026 qui s'équilibre de la façon suivante :       Voté à l'unanimité

Section de fonctionnement : total de recettes et de dépenses de 2 526 021 €

Section d'Investissement : total de recettes et de dépenses de 512 654 €

## 2.2 – Subventions

### Délibération n° DC2026/7.5/02 – Subventions communales 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
FIXE le montant des subventions allouées pour l'année 2026 comme suit :

#### **Article 65748 : Subv. de fonctionnement organismes droit privé**

ABHMR DE SENS ET SA REGION (Bibliothèque Hop.)	90 €
ADIL 89 (Ass Dép info logt) (Auxerre)	215 €
ADMR Collemiers et ses environs GRON	300 €
ASSOCIATION AIDE DOMICILE UNA (Villeneuve sur Yonne)	300 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS (Égriselles le Bocage)	250 €
ASEAMAS (Assoc. Secrétaires de Mairie) (Villecien)	85 €
BIBLIOTHEQUE HOPITAL (Villeneuve sur Yonne)	90 €
ASSOCIATION DU CENTRE DE L'ORVAL à Lixy	250 €
ASSOS CPN REVEIL NATURE à Courgenay	50 €
ASSOCIATION RESIDENCE DU BOIS JOLI à Saint-Valérien	100 €
OCCE COOP SCOL 411 0 1230 EGRISSELLES LE BOCAGE	450 €
CANI-FELIN 89 ASSOCIATION (Saint-Clément)	100 €
CFA DU MANS	50 €
COMITE SOUVENIR FRANÇAIS NORD YONNE (Saint-Agnan)	100 €
ENSEMBLE ARTISTIQUE DU BOCAGE (Égriselles le Bocage)	250 €
GIDEC GIDON (Chéroy)	40 €
MAISON FAMILIALE (Semur-en-Auxois)	100 €
Epicerie MAGALI (Sens)	100 €
PATCH ÉGRISSELLOIS (Egriselles le Bocage)	250 €
SOLANA Association (Villiers-sur-Marne)	100 €
SPA du Sénonais (Nailly)	100 €
TENNIS CLUB (Egriselles le Bocage)	250 €
USPG Handball (Saint-Valérien)	80 €

**Soit un montant total de 3 700 €**

## 2.3 – Contributions budgétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DETAILLE les intitulés des organismes de regroupement dont les contributions seront prévues au budget primitif Commune 2026 :

A l'article 65568 (D/F – Autres contributions) :

SIVOS CESV (Egriselles le Bocage)	=	280 000 €
SIVU Fourrière du Sénonais (Nailly)	=	2 000 €
TOTAL	=	<b>282 000 €</b>

Voté à l'unanimité

## 2.4 – Divers

### Délibération n° DA2026/7.10/01 – Tarifs Assainissement

Au vu des résultats du compte financier unique et du fait que les tarifs non pas changés depuis 2019, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réviser les tarifs de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les tarifs assainissement comme suit :

Forfait entretien du réseau public	=	73,50 €
M3 d'assainissement	=	1,46 €
Droit de branchement Maison neuve	=	2300,00 €
Droit de branchement Maison ancienne	=	1200,00 €

Ces tarifs prendront effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026. Voté à l'unanimité

## 3 – DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES

### 3.1 Environnement

#### Délibération n° DC2026/8.8/01 – Consultation parallélisée – Demande d'autorisation environnementale NEWCOLD RENNES SAS – Avis du Conseil

Monsieur le Maire présente la consultation parallélisée relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société NEWCOLD RENNES SAS en vue de créer un bâtiment à usage d'entrepôt frigorifique sur le territoire des communes de Fouchères, Subligny et Villeneuve-la-Donnagre. La commune d'Egriselles-le-Bocage située dans le périmètre de consultation de l'enquête publique doit émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaite déposer des réserves sur ce projet comme suit :

- Limiter au maximum l'éclairage de la zone (pas d'éclairage extérieur sur les hauteurs du bâtiment hormis la signalisation clignotante rouge pour les avions si nécessaire).
- Instaurer une obligation pour les poids lourds d'emprunter l'autoroute, limiter l'accès à la départementale D660.
- Que l'entreprise propose la construction d'un bâtiment d'une hauteur raisonnable pour que celui-ci s'intègre plus facilement dans le paysage.

Le Conseil souhaite que ces réserves soient prises en compte dans la réalisation du projet pour émettre un avis favorable.

Voté à l'unanimité

#### 4 – INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire présente ses remerciements à l'ensemble de l'équipe municipale pour le mandat écoulé.

#### 5 – AFFAIRES DIVERSES

Mme DEY fait part d'une demande d'un administré pour l'installation d'un STOP dans la rue du Menhir au croisement avec la rue de la Golette pour les conducteurs venant des rivaux et allant sur Montgerin. Le conseil municipal se positionne pour la mise en place d'un panneau de rappel priorité à droite au lieu de l'installation d'un STOP.

Monsieur le Maire indique que la portion de la rue du Puits, située entre la rue de l'ancienne gare et la rue de la Grande Mardelle, actuellement en sens interdit sauf riverain, garde un aspect dangereux pour la sortie des véhicules de la rue du Puits (riverains) sur la rue de la Grande Mardelle. Monsieur le Maire indique que la suppression du sens interdit avec remise de la circulation dans les deux sens, complétée par l'installation d'un panneau STOP à chaque extrémité de cette portion de rue permettra une meilleure sécurisation des deux carrefours. Le Conseil est d'accord.

Séance levée à 23h30.

Le Maire, Christian Deschamps.

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Les-Bois, featuring a central emblem and the text 'LES-BOIS' and 'MUNICIPALITE'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christian Deschamps'.

